

REGLEMENT

Festival Biarritz Amérique Latine – 25ème édition 26 septembre au 2 octobre 2016

Le Festival a pour objet de promouvoir, défendre et encourager la connaissance des cinémas et cultures d'Amérique latine. A cet effet et dans un esprit de coopération, il distingue et valorise des œuvres cinématographiques à travers une section compétitive et une section non compétitive.

1. Programmation

La programmation du Festival Biarritz Amérique Latine comprend les sections suivantes :

- Une sélection officielle de longs-métrages de fictions présentée en COMPETITION ;
- Une sélection officielle de courts-métrages de fictions présentée en COMPETITION ;
- Une sélection officielle de documentaires présentée en COMPETITION ;
- La présentation de longs-métrages, courts-métrages et documentaires HORS COMPETITION dans le cadre de focus, hommage, avant-premières ou séances exceptionnelles.

Les films sélectionnés en compétition seront programmés durant le Festival trois fois maximum. La direction du Festival décidera des dates et des horaires de projection de chaque film. Ces informations seront en ligne sur le site internet du Festival : www.festivaldebiarritz.com.

Le Festival ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.

2. Conditions d'inscription pour les longs-métrages en compétition

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés.

Sauf dérogation, seuls pourront être présentés en compétition les films répondant aux critères suivants :

1. Avoir été inscrit sur la base en ligne du festival entre le **7 mars et le 24 juillet 2016** ;
2. Avoir été produit entre **janvier 2015 et juin 2016** ;
3. Etre inédit en France : n'avoir participé à aucune compétition officielle de festival en France (à l'exception éventuelle du Festival de Cannes), n'avoir connu aucune exploitation commerciale en France ;
4. La copie de sélection doit être présentée en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) ;
5. Appartenir au registre de la fiction ;
6. Etre diffusable en DCP (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI), en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL. Le Festival n'accepte pas les copies dématérialisées ;

7. En cas de sélection, la fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement, accompagnée de la copie de présélection en DVD (copie de la version définitive du film) devront être envoyées au Festival de Biarritz au plus tard le **31 juillet 2016** ;

8. En cas de sélection, la copie de projection du film devra impérativement être fournie en version originale sous-titrée en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités). Un fichier Word des sous-titres français devra nous être envoyé par mail au plus tard le **19 août 2016** pour vérification de la qualité de la traduction.

Le matériel de sélection devra être envoyé à l'adresse du bureau du festival :

Festival Biarritz Amérique Latine - Lucile de Calan
8, rue du Laos
75015 Paris-France

Tout matériel envoyé doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport. Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale » devra figurer sur les colis expédiés de l'étranger. S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Une livraison en main propre ou par coursier est également possible (vérifier au préalable nos horaires d'ouverture).

3. Conditions d'inscription pour les courts-métrages en compétition

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés.

Sauf dérogation, seuls pourront être présentés en compétition les films répondant aux critères suivants :

1. Avoir été inscrit sur la base en ligne du festival entre le **7 mars et le 30 mai 2016** ;
2. Avoir été produit entre **janvier 2015 et juin 2016** ;
3. La copie de sélection doit être présentée en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) ;
4. Appartenir au registre de la fiction ;
5. Ne pas dépasser la durée de 30 minutes, générique inclus ;
6. Etre diffusable en DCP (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI), en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL ou en DVD video (MPEG-2) norme européenne PAL. Le Festival n'accepte pas les copies dématérialisées ;
7. En cas de sélection, la fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement, accompagnée de la copie de présélection en DVD (copie de la version définitive du film), devront être envoyées au Festival de Biarritz au plus tard le **20 juin 2016** ;
8. En cas de sélection, la copie de projection du film devra impérativement être fournie en version originale sous-titrée en français. (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités). Un fichier Word des sous-titres français devra nous être envoyé par mail le **12 août 2016** au plus tard pour vérification de la qualité de la traduction.

Le matériel de sélection devra être envoyé à l'adresse du bureau du festival :

Festival Biarritz Amérique Latine - Lucile de Calan
8, rue du Laos
75015 Paris-France

Tout matériel envoyé doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport. Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale » devra figurer sur les colis expédiés de l'étranger. S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi). Une livraison en main propre ou par coursier est également possible (vérifier au préalable nos horaires d'ouverture).

4. Conditions d'inscription pour les documentaires en compétition

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés.

Sauf dérogation, seuls pourront être présentés en compétition les films répondant aux critères suivants :

1. Avoir été inscrit sur la base en ligne du festival entre le **7 mars et le 30 mai 2016** ;
2. Avoir été produit entre **janvier 2015 et juin 2016** ;
3. Traiter d'un sujet qui concerne directement l'Amérique Latine.
4. La copie de sélection doit être présentée en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) ;
5. Etre diffusable en DCP (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI), en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL ou en fichier vidéo.mov multiplexé codec H-264 débit maximum à 6000 K/bits/sec sur clé USB. Le Festival n'accepte pas les copies dématérialisées ;
6. En cas de sélection, la fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement, accompagnée de la copie de présélection en DVD (copie de la version définitive du film) devront être envoyées au Festival de Biarritz au plus tard le **20 juin 2016** ;
7. En cas de sélection, la copie de projection du film devra impérativement être fournie en version originale sous-titrée en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités). Un fichier Word des sous-titres français devra nous être envoyé par mail le **12 août 2016** au plus tard pour vérification de la qualité de la traduction.

Le matériel de sélection devra être envoyé à **l'adresse du bureau du festival** :
Festival Biarritz Amérique Latine - Lucile de Calan
8, rue du Laos
75015 Paris-France

Tout matériel envoyé doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport. Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale » devra figurer sur les colis expédiés de l'étranger. S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi). Une livraison en main propre ou par coursier est également possible (vérifier au préalable nos horaires d'ouverture).

5. Palmarès Compétition longs-métrages

Les membres et le Président du jury sont désignés par le Délégué Général du Festival. Les délibérations du jury sont menées par le Président du jury, les votes sont secrets. Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité de voix, celle du Président du jury

compte double. Le Délégué Général peut assister aux délibérations du jury mais ne prend pas part aux votes ni ne doit intervenir dans les délibérations.

Le jury des longs-métrages en compétition doit attribuer les prix suivants :

- Abrazo du meilleur film long-métrage ;
- Prix du Jury long-métrage ;
- Prix d'interprétation féminine ;
- Prix d'interprétation masculine.

Par ailleurs, le public vote pour désigner le :

- Prix du Public long-métrage.

6. Palmarès Compétition courts-métrages

Le jury des courts-métrages en compétition doit attribuer le prix suivant :

- Abrazo du meilleur film court-métrage ;
- Prix du Jury court-métrage (TV5 Monde) ;

Par ailleurs, le jury jeune vote pour désigner le :

- Prix du Jury jeune

7. Palmarès Compétition documentaires

Le jury des documentaires en compétition doit attribuer le prix suivant :

- Abrazo du meilleur film documentaire ;
- Prix du Jury documentaire.

Par ailleurs, le public vote pour désigner le :

- Prix du Public documentaire.

8. Obligations

Après signature de la fiche d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection.

Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à laisser à disposition du festival la copie du film au format de projection indiqué dans la fiche d'inscription pendant toute la durée de la manifestation, du **lundi 26 septembre 2016 au dimanche 2 octobre 2016 inclus**.

Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à mettre à disposition du festival une copie de sécurité sous-titrée en français en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL, ou en DVD video (MPEG-2) norme européenne PAL pendant toute la durée de la manifestation, du **lundi 26 septembre 2016 au dimanche 2 octobre 2016 inclus**.

Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films primés s'engagent à faire figurer sur le générique et sur tout le matériel publicitaire et promotionnel, le libellé complet du Prix et la mention « Biarritz 2016 Festival du cinéma latino-américain ». Ces outils de communication leur seront fournis par le festival.

Le Festival remercie les producteurs des films en compétition de bien vouloir le tenir informé d'une éventuelle distribution en France.

9. Transport et assurance des copies de films

Les copies de projection en version originale sous-titrée en français des films sélectionnés pour la compétition, accompagnées de leur copie de sécurité (en format Bluray ou DVD) doivent parvenir obligatoirement au Festival **avant le 5 septembre 2016**, avec la mention « Festival de Biarritz ».

A l'adresse du bureau du festival :

Festival Biarritz Amérique Latine - Lucile de Calan
8, rue du Laos
75015 Paris-France

Ce délai est impératif et il est de la responsabilité de ceux qui inscrivent les films de veiller à ce qu'il soit respecté. Une date de test sera fixée avant le début du Festival. Seules seront acceptées les copies en parfait état de projection.

Les frais de transport des copies et toutes les charges y afférentes sont intégralement à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes expéditeurs pour l'aller comme pour le retour.

Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale » devra figurer sur les colis expédiés de l'étranger. S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Une livraison en main propre ou par coursier est également possible (vérifier au préalable nos horaires d'ouverture).

Le Festival prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des films sélectionnés dans les enceintes officielles de projections du Festival à Biarritz.

En cas de perte ou de dommage d'une copie, la responsabilité du Festival ne pourra être engagée que dans la limite de la valeur de remplacement du support.

10. Droits d'auteur, médias, télévision et site internet

Les films sélectionnés restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur. Les ayants droit des films cèdent au festival sans contrepartie le droit de reproduction des photographies ou extraits TV (moins de 3 mn) de leurs films pour diffusion dans les publications et sur le site du festival, dans la presse et sur les antennes de télévision. Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

11. Le Délégué Général du Festival de Biarritz a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Lui seul est habilité à autoriser toute décision qui ne correspondrait pas à l'ensemble du règlement.

12. L'inscription au festival est gratuite. Elle implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement.

13. En cas de litiges, seuls les tribunaux français désignés sont compétents et seule la version française du règlement fera foi.

Festival Biarritz Amérique Latine - 25^{ème} édition
Du 26 septembre au 2 octobre 2016
www.festivaldebiarritz.com